



Aide médicale à mourir et santé mentale **L'AQDMD demande au Gouvernement fédéral de ne pas faire marche arrière**

Montréal, le 15 décembre 2023 · Le ministre de la Justice fédéral, Arif Virani, a déclaré hier envisager de ne pas donner suite à la loi de mars 2021, qui prévoit l'ouverture de l'aide médicale à mourir aux personnes touchées par un trouble de santé mentale. L'AQDMD demande au Gouvernement de ne pas faire marche arrière et de donner aux personnes concernées les mêmes droits qu'aux autres citoyens.

Le recul serait discriminatoire

Selon la loi, en mars 2024, les personnes touchées par un trouble de santé mentale comme seule pathologie devraient enfin avoir le droit de bénéficier de l'aide médicale à mourir. Pourtant, le Gouvernement semble se laisser influencer par les oppositions et envisage de temporiser cette extension. **L'AQDMD s'inquiète de la stigmatisation que subissent les patients concernés par ces troubles.**

Le docteur Georges L'Espérance, président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir, explique : « *Nos patients souffrent de façon intolérable de maladies résistantes aux traitements, et certains d'entre eux aimeraient mettre fin à leurs souffrances grâce à l'aide médicale à mourir, mais ils n'en ont pas le droit* ». Pourtant, au quotidien, ces patients font des choix concernant leur vie et leur santé. « **Les personnes touchées par un trouble de santé mentale sans autre pathologie doivent bénéficier des mêmes droits que tous les autres citoyens, il est discriminatoire de refuser à ces patients l'aide médicale à mourir par principe, sans même les évaluer** ».

Le recul serait hypocrite

Dans les faits, s'ils souffrent d'un trouble de santé mentale ainsi que d'une pathologie physique qui rencontre les critères d'admissibilité, les patients peuvent d'ores et déjà bénéficier de l'aide médicale à mourir. Ils ne sont pas considérés comme non aptes à prendre des décisions. « **Le recul envisagé par le gouvernement est donc à la fois hypocrite et discriminatoire** », souligne le docteur l'Espérance.

Le recul est une nouvelle perte de temps

« *L'accès à l'aide médicale à mourir pour les patients touchés par un trouble de santé mentale comme seule pathologie a été accepté et voté, les représentants du peuple ont exprimé leur accord il y a déjà deux ans, les experts ont donné leur avis : il est temps de concrétiser ce droit. L'heure n'est plus au recul* », estime le docteur Georges L'Espérance.

En effet, **l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes touchées uniquement par un trouble de santé mentale est déjà prévu par la loi et s'appuie sur la décision de la Cour suprême du Canada du 6 février 2015.** En mars 2021, lorsque le projet de loi C-7 a été adopté, il a été inscrit dans le Code Criminel canadien que l'exclusion des personnes vivant avec une problématique de santé mentale comme seule pathologie ne devait être que temporaire, le temps que les experts et le gouvernement s'accordent sur les critères d'accès à l'aide médicale à mourir pour ces patients.

Cette exclusion devait s'éteindre en mars 2023. Le gouvernement l'avait prolongée d'un an, jusqu'en en mars 2024, pour prendre le temps d'établir des protocoles d'évaluation clinique sérieux. Pour cela, un groupe d'experts pan-canadien a déposé un rapport très complet en mai 2022. Un comité fédéral mixte a lui aussi travaillé et déposé un rapport. Actuellement, un nouveau comité a été reformé.

« **Le texte de loi est clair**, la question qui se pose n'est pas de savoir s'il faut ou non permettre l'accès à l'AMM pour les personnes touchées par un trouble de santé mentale, c'est de définir les balises légales pour cet accès », conclut Georges l'Espérance.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>

- 30 -

Renseignements : Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703